

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Hugo CARRAZ (pouvoir à Jacques VAREYON).

ABSENTS : Alexandra ANTUNES, Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance : Evelyne VOLAN
- Validation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions

I – Finances

Rapport n° FI - 1 : M. Fatih KAYGISIZ
Taux de fiscalité 2026

Rapport n° FI - 2 : M. Jean-Jacques MATZ
Budget Primitif 2026 - Budget Principal

Rapport n° FI - 3 : M. Jean-Jacques MATZ
Budget Primitif 2026 – Forêts

Rapport n° FI - 4 : M. Jean-Jacques MATZ
Budget Primitif 2026 – Parking Souterrain de la Grenette

Rapport n° FI - 5 : M. Jean-Jacques MATZ
Budget Primitif 2026 – Locaux commerciaux

Rapport n° FI - 6 : M. Jean-Jacques MATZ
Budget Primitif 2026 – Cinéma Atmosphère

Rapport n° FI - 7 : M. Jean-Jacques MATZ
Budget Primitif 2026 – Valexpo

Rapport n° FI - 8 : M. Jean-Jacques MATZ
Budget Primitif 2026 – Chauffage urbain

Rapport n° FI - 9 : Mme Anne-Marie GUIGNOT
Budget annexe 2026 du Parking Souterrain de la Grenette - Prise en charge par le Budget Général à la suite du vote du budget

- Rapport n° FI - 10 : Mme Anne MOREL
Budget annexe 2026 du Cinéma Atmosphère - Prise en charge par le Budget Général à la suite du vote du budget
- Rapport n° FI - 11 : Mme Anne-Marie GUIGNOT
Budget annexe 2026 de Valexpo - Prise en charge par le Budget Général à la suite du vote du budget
- Rapport n° FI - 12 : M. Assad AKHLAFA
Budget Primitif Principal 2026 – Autorisations de Programme et crédits de paiement
- Rapport n° FI - 13 : Mme Corinne REGLAIN
Budget 2026 -Approbation des conventions d'objectifs avec les associations dont le montant des subventions est égal ou supérieur à 23 000 €
- Rapport n° FI - 14 : M. Michel PERRAUD
Versement d'une subvention à l'EHPAD Le Tournant des Saisons au titre du financement d'un programme d'investissement
- Rapport n° FI - 15 : M. Noël DUPONT
Programme d'aide aux ravalements de façades – Subvention d'équipement 2026

II – Institution

- Rapport n° INST - 1 : Mme Fanny RIPPE
Mise à disposition et cession de matériel informatique au profit des Conseillers municipaux et cession dudit matériel à des agents municipaux

III – Foncier

- Rapport n° FO - 1 : Mme Laure MANDUCHER
Acquisitions de parcelles à Dynacité dans le cadre de l'ANRU
- Rapport n° FO - 2 : M. Fatih KAYGISIZ
Cession à M. ALTINTAS d'un bâtiment situé 12 rue de la Brétouze
- Rapport n° FO - 3 : M. Jacques MAIRE
Acquisition auprès de Dynacité de la parcelle AH 778

IV – Politique de la Ville

- Rapport n° PV - 1 : M. Jacques VAREYON
Versement de subventions dans le cadre du Fonds Initiatives Locales (FIL) – Année 2026

V – Services Techniques

- Rapport n° ST - 1 : M. Laurent HARMEL
Demande de subvention DSIL – Démolition 47-49 rue Jean-Jacques Rousseau

VI – Education

- Rapport n° EDUC - 1 : Mme Françoise COLLET
Convention de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) avec la Ville d'Oyonnax

VII – Ressources Humaines

Rapport n° RH - 1 : M. Antoine LUCAS
Actualisation de la liste des emplois permanents

Rapport n° RH - 2 : Mme Marie-Claire EMIN
Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2026

Rapport n° RH - 3 : Mme Dominique BEY
Adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents contractuels – Convention URSSAF

Rapport n° RH - 4 : Mme Marie-Jo LEVILLAIN
Participation financière à la protection sociale complémentaire « prévoyance »

VIII – Social

Rapport n° SOC - 1 : Mme Christine PIQUET
Centre Social Est - Adhésion Annuelle à la Fédération des Centres Sociaux de l'Ain

Questions diverses

Mme Evelyne VOLAN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 26 janvier 2023, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

GARCIA Hugo Diego

Convention pour la mise à disposition de la salle 1 du cinéma Atmosphère pour la projection du film "Vache folle" dans le cadre des ciné-rencontres le 18 décembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

THEATRE DE L'ARGUMENT

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Zaï zaï zaï zaï" le 19 mars 2026

Montant TTC 6 330.00 €

VILLE DE BOURG EN BRESSE

Convention de prêt de matériel pour l'exposition "Roger Vailland" du 4 au 29 novembre 2025

Montant TTC prise en charge de l'assurance

ASSOCIATION DES AMIS DE ROGER VAILLAND

Convention pour une conférence intitulée "Roger Vailland à Oyonnax" assurée par M. NEUROLLES et NOTT au cinéma Atmosphère le 19 novembre 2025

Montant TTC 200.00 €

COMPAGNIE LA FEROCÉ

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Face Nord" le 27 novembre 2025

Montant TTC 940.00 €

SOCIÉTÉ EMOTION GROUPE

Convention de partenariat dans le cadre du mois du documentaire pour une intervention lors de la projection du film "La voix du glacier blanc" le 16 décembre 2025

Montant TTC frais transport

EHRSAM Chantal

Convention de partenariat pour un don d'objets concernant l'histoire des plastiques pour le Musée du Peigne et de la Plasturgie

Montant TTC 43.25 € (frais de port)

HERISSON REBELLE PRODUCTION

Convention de partenariat dans le cadre du mois du documentaire pour une intervention lors de la projection du film "Yallah Gaza" le 18 novembre 2025

Montant TTC frais de transport

LYCÉE PAUL PAINLEVÉ

Convention de prise en charge de la coordination financière de l'enseignement théâtre "optionnel" et "spécialité" enseigné au lycée Paul PAINLEVÉ année scolaire 2025 -2026

Montant TTC 800.00 €

MONNAIE SERVICES

Mise en service d'une sauvegarde "Rsync Externalisée dans un Data Center" pour le cinéma du Centre Culturel Aragon du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Montant annuel HT 160.00 €

MONNAIE SERVICES

Mise en service d'une sauvegarde "Rsync Externalisée dans un Data Center" pour le cinéma Atmosphère du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
Montant annuel HT 160.00 €

MONNAIE SERVICES

Abonnement annuel maintenance des logiciels de billetterie software pour le cinéma Atmosphère du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
Montant annuel HT 1 673.00 €

MONNAIE SERVICES

Abonnement annuel maintenance des logiciels de billetterie software pour le cinéma du Centre Culturel Aragon du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
Montant annuel HT 1 004.00 €

ALMA SPECTACLE

Avenant 1 à la convention 308.2025 pour le contrat de cession d'un spectacle intitulé "L'envolée fantastique" pour la fête de l'Hiver : modification du nom du bureau de production
Montant TTC sans incidence financière

ANIMATION

DURAN Michel

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "chef de gare du Noël Express" le 19 décembre 2025
Montant TTC 450.00 €

CENTRE SOCIAL OUEST

AEVL

Mise à disposition de la salle UDERZO du Centre Social Ouest pour l'organisation d'une réunion le 13 décembre 2025
Montant TTC A titre gratuit

ACVA

Convention de mise à disposition d'un barbecue pour un diner convivial du 12 au 14 décembre 2025
Montant TTC A titre gratuit

CAPSO DIAGONALES

Convention de mise à disposition du minibus du Centre Social Ouest pour un accompagnement socio-professionnel les 12, 15 et 17 décembre 2025 et pour une sortie culturelle, le 20 novembre 2025
Montant TTC A titre gratuit

Convention de bénévolat pour l'accompagnement d'un stage de ski avec les animateurs jeunesse des Centres Sociaux Est et Ouest du 22 au 23 décembre 2025
Montant TTC A titre gratuit

STEMO DE L'AIN

Mise à disposition de la salle Peyo du Centre Social Ouest pour l'organisation d'une réunion de service le 18 décembre 2025
Montant TTC A titre gratuit

Mise à disposition de la salle de l'Atelier du Centre Social Ouest pour l'organisation d'une réunion publique lancement de campagne le 9 décembre 2025
Montant TTC A titre gratuit

Mise à disposition de la salle de l'Atelier du Centre Social Ouest pour l'organisation d'un évènement familial du 23 au 26 janvier 2026
Montant TTC 150.00 €

Mise à disposition de la salle de l'Atelier du Centre Social Ouest pour l'organisation d'un évènement familial du 5 au 8 décembre 2025

Montant TTC 150.00 €

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ELAN

Contrat de mise à disposition de jeux en bois pour les illuminations et le marché de Noël d'Arbent du 26 novembre au 9 décembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

ABO PLASTIC VALLEE SPORTS BOULES

Convention de mise à disposition du minibus du Centre Social Ouest pour un déplacement sportif du 28 novembre au 1er décembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

Mise à disposition de la salle de l'Atelier du Centre Social Ouest pour l'organisation d'un évènement familial du 5 au 8 décembre 2025

Montant TTC 150.00 €

DRH

GROUPE FORCES

Convention de formation professionnelle continue de sauveteur secouriste du travail pour 7 agents les 12 et 13 novembre 2025

Montant TTC 1 800.00 €

PARTNER'MEDIA

Convention de formation "acte authentique en la forme administrative" le 8 décembre 2025

Montant TTC 384.00 €

COMMUNE D'EPINAL

Convention de transfert d'un compte épargne temps pour 1 agent à la Commune d'Epinal

Montant TTC 996.00 €

VALEXPO

PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT JURA

Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'une réunion du Comité Syndical le 13 décembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

PIXEL PROD

Convention de location d'une salle pour l'organisation du salon GEEK COLLECTOR du 24 au 25 janvier 2026

Montant TTC 2 517.96 €

CAQO

Convention de location d'une salle pour l'organisation du goûter de Noël du CAQO le 17 décembre 2025

Montant TTC 796.32 €

VIVRE ENSEMBLE

Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'une soirée au profit du Téléthon le 6 décembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES

Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'un après-midi festif bugnes le 12 février 2026

Montant TTC A titre gratuit

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES

Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'un après-midi festif galettes des rois le 7 janvier 2026

Montant TTC

A titre gratuit

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

TOCENSCENE

Contrat pour la participation de Séverine COLLET à une activité ludique pour la promotion du tourisme d'affaires le 28 novembre 2025

Montant TTC

90.00 €

SERVICE DES SPORTS

HALTERO CLUB OYONNAX

Convention d'occupation de locaux communaux 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Montant TTC

A titre gratuit

AMAZONIA DANCE

Convention d'occupation de locaux communaux au gymnase Colette GUY du 25 août 2025 au 5 juillet 2026

Montant TTC

A titre gratuit

SERVICES TECHNIQUES

BOUTIQUE L'OYONNAXIENNE

Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation d'un marché de Noël le 6 décembre 2025

Montant TTC

A titre gratuit

COMITE DES FETES DE VEYZIAT

Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation d'une vente de boudin place de l'Eglise de Veyziat le 29 novembre 2025

Montant TTC

A titre gratuit

ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANTS DU QUARTIER NORD D'OYONNAX (OCEAN)

Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation de la fête de Noël du quartier Nord le 5 décembre 2025

Montant TTC

A titre gratuit

LA GRANDE MOSQUEE D'OYONNAX

Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation d'un rassemblement d'association le 19 décembre 2025

Montant TTC

A titre gratuit

FOOTBALL & FUTSAL EVENTS

Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation de l'Oyo Futsal Cup les 10 et 11 janvier 2026

Montant TTC

A titre gratuit

SERVICE JURIDIQUE

ANTAI

Convention relative au traitement des avis de mise en fourrière du 25 novembre 2025 au 31 décembre 2028

Montant TTC 1.78 par avis + affranchissement

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES GRENETTES PARKING / CITYA

Convention d'entretien du parking souterrain Grenette à partir du 28 avril 2025

Montant TTC 20 000.00 €

SERVICE INFORMATIQUE

NOELSE

Contrat de location de services de transport de flux monétique et maintenance (TPE) au Centre Social Ouest à partir du 5 décembre 2025

Montant mensuel HT 40.00 €

NOELSE

Contrat de location de services de transport de flux monétique et maintenance (TPE) au Centre Social Est à partir du 5 décembre 2025

Montant mensuel HT 40.00 €

AGYSOFT

Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028

Montant HT 5 892.00 €

ARPEGE

Avenant 1 à la convention 185.2025 : intégration de l'abonnement et maintenance du logiciel CONCERTO OPUS

Montant HT 476.12 €

SERVICE SCOLAIRE

REY Gilles

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "L'Oyo Père Noël" du 11 au 17 décembre 2025

Montant TTC 540.00 €

SERVICE LOCATION

Location de la salle polyvalente de Veyziat pour une réunion publique le 27 novembre 2025

Montant TTC 132.00 €

Location de la salle polyvalente de Veyziat pour une réunion publique le 3 décembre 2025

Montant TTC 132.00 €

Location de la salle polyvalente de Veyziat pour un anniversaire le 15 novembre 2025

Montant TTC 250.00 €

Location de la salle des fêtes de Bouvent pour un anniversaire le 9 novembre 2025

Montant TTC 160.00 €

COLLEGE JEAN ROSTAND - CLASSE RELAIS

Convention de mise à disposition d'un local communal 22 rue Brillat Savarin à partir du 24 novembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

Location de la salle des fêtes de Bouvent pour un anniversaire le 20 septembre 2025	
Montant TTC	160.00 €
Bail d'habitation à usage de résidence principale 11 rue Vaucher du 1 ^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028	
Montant mensuel TTC	327.19 €
Bail de droit commun pour la location d'un local à usage de cabinet médical 10 avenue Jean Jaurès du 5 janvier 2026 au 31 décembre 2026	
Montant TTC	A titre gratuit

MARCHES PUBLICS

AVA6 / BELTA / XEFI – 2531FL01	
Accord cadre pour la fourniture de matériel informatique	
Montant maximum annuel HT	69 900.00 €
BYBLOS – 2532SL01	
Service de gardiennage et de sécurité incendie sur divers sites de la Ville d'Oyonnax	
Montant maximum annuel HT	100 000.00 €
GREENWAY – 2533FL01	
Achat de carburant à la pompe et recharge électrique	
Montant maximum annuel HT	225 000.00 €
SOLIMUT - 2534SL01	
Protection sociale complémentaire des agents territoriaux – Convention de participation prévoyance	
Taux TTC	2.64 %
JUILLARD ENVIRONNEMENT - 2535TL01	
Désamiantage et démolition 47 – 49 rue Jean-Jacques Rousseau	
Lot n° 1 : désamiantage	
Montant HT	30 280.00 €
SCHINDLER - 2536SL01	
Maintenance des ascenseurs et élévateurs de personnes à mobilité réduite	
Montant maximum annuel HT	80 000.00 €
2602SL01 – FRANCE CLEAN	
Marché de service de nettoyage Hôtel de ville et bâtiments annexes	
Montant maximum annuel HT	45 000.00 €
ALIA-GE – 2603SL01	
Marché de prestations de géomètre expert	
Montant maximum annuel HT	30 000.00 €
KONE – 2138SL01	
Maintenance des ascenseurs et élévateurs de personnes à mobilité réduite	
Avenant 4 : intégration de l'ascenseur du bâtiment communal 15 rue Michelet	
Montant HT	157.20 €
COUGNAUD – 2427TL01	
Location de bâtiments modulaires provisoires neufs ou d'occasion, école Louis Pergaud à Veyziat	
Avenant n° 1 : diminution de la durée de location	
Montant HT	- 5 911.47 €

Décisions du Maire

Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 à l'organisme LABO CITES	
Montant TTC	1 115.55 €

Le Conseil municipal,

- DONNE acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-

Intervention de Monsieur le Maire

Elu à la fonction de Maire d'Oyonnax depuis 2008, la plus belle ville de France comme j'aime à le rappeler, je m'apprête à soumettre à votre vote le dernier budget de cette mandature, mais aussi mon dernier budget.

Je l'ai fait chaque année, donc une fois de plus je ne vais pas m'en priver, j'aime à rappeler que la majorité n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2008, et pour autant la politique d'investissement a été très ambitieuse et la qualité des services publics n'a pas diminué. Même si certains auraient aimé voir ces taux diminuer, ces recettes fiscales ont permis de mener de multiples actions ! Je ne vais pas vous rappeler ici une liste détaillée des projets qui ont vu le jour, ce n'est pas le lieu, mais il est bon de confirmer que c'est environ 175 millions d'euros qui ont été investis depuis 2008 au profit du territoire, au profit des entreprises locales, au profit des associations locales, en fait, au profit de l'ensemble des oyonnaxiens, du plus modeste au plus aisé.

Par contre, quel sera l'avenir ?

Je le concède, et vous le savez, je suis inquiet. Je suis inquiet de la crise économique que traverse notre vallée, je suis inquiet de l'instabilité gouvernementale, je suis inquiet de la raréfaction des financements publics... Même si je ne suis pas encore parti, je veux en tant que « vieux sage » comme on dit, transmettre un message de prudence à tous les candidats : n'ayez pas des programmes trop ambitieux, ils seront difficiles à tenir et à financer ! Soyons réaliste et sincère... on peut le constater assez facilement à la lecture de notre budget qui vous sera présenté : les dépenses sont difficiles à contenir, malgré un gros travail des services qui cherchent à optimiser chaque euro dépensé, et les recettes sont en diminution et sans dynamisme.

C'est toujours avec ces fortes contraintes que le budget 2026 a été préparé, il est conforme au débat d'orientation budgétaire qui vous a été présenté avant les fêtes de fin d'année. Ainsi, en fonctionnement, les dépenses sont contenues et même sur certains postes en diminution comme l'énergie, résultat de nos investissements passés. Les charges de personnel, malgré une gestion rigoureuse, sont en augmentation du fait uniquement de la hausse des cotisations retraite. En investissement, les projets sont sur les rails, avec l'ANRU, la Vapeur, et la poursuite des travaux de l'école La Forge.

Alors même si c'est un dernier budget, je suis fier de ce qui est proposé, qui enrichira encore une année de plus cette ville. Alors oui, je ne serai pas aux manettes pour son exécution et cela peut interroger sur ma volonté d'avoir voulu le voter avant le 15 mars. Mais je le fais par respect des candidats, pour ne pas qu'ils soient dans l'urgence de le voter immédiatement après les élections sans les tenants et les aboutissants nécessaires à une compréhension globale. Je sais par expérience que les lendemains d'élection sont consacrés à l'installation, aux délégations, aux représentations, et surtout à l'organisation du fonctionnement de la collectivité. Celle-ci doit être bien posée et bien pensée car c'est elle qui conditionne ensuite la réussite du mandat... Ainsi, avec un budget voté, rien n'obligera la nouvelle équipe à travailler dans l'urgence, et loisir à celui qui occupera ce fauteuil d'engager un budget supplémentaire par la suite pour réajuster ce qui lui paraît pertinent ou prioritaire.

Maintenant, je remercie une nouvelle fois les services qui ont travaillé à l'élaboration de ces documents budgétaires, je laisse la parole à Jean-Jacques Matz pour présenter les délibérations relatives au budget principal et aux différents budgets annexes.

Intervention de Monsieur Fatih KAYGISIZ :

Comme l'a précisé Monsieur le Maire, les taux vont cette année rester inchangés :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : le taux est fixé à 38,94% pour un produit prévisionnel attendu de 11 663 301 euros.

- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : le taux est fixé à 87,54% pour un produit prévisionnel attendu de 118 331 euros
- Pour la taxe d'habitation, uniquement sur les résidences secondaires : le taux est fixé à 17,97% pour un produit attendu de 98 607 euros.

Pour votre information, malgré ce qui est souvent affirmé, nos taux sont inférieurs aux moyennes de la strate pour la Taxe d'Habitation de 5.01 points (17,97% pour la Ville et 22,98% pour la moyenne de la strate), pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1.33 points (38,94% pour Oyonnax et 40.27% pour la moyenne de la strate).

Je vous demande de bien vouloir approuver ces taux.

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition comme elle le fait depuis 2008, tout en contenant ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un service public de qualité, et en gardant une forte capacité d'investissement pour la réalisation des équipements.

Aussi conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour 2026.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636B sexies et septies,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe sans augmentation, les taux d'imposition locaux comme suit :

TFPB	TFPNB	TH
38.94 %	87.54 %	17.97 %

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Merci Monsieur le Maire, merci Michel.

Je tiens tout d'abord à m'associer aux remerciements concernant les services avec qui j'ai travaillé toutes ces années, donc les services finances et les services RH, qui m'ont toujours aidé dans ma tâche. Je remercie bien sûr Michel, Michel notre maire, qui m'a confié cette lourde tâche de gérer les finances de notre Ville. J'espère avoir rempli cette mission conformément à tes souhaits et je te remercie pour ta confiance.

Je vais enchaîner en reprenant le contexte économique qui n'a guère évolué depuis notre débat d'orientation et les perspectives économiques restent très incertaines. On remarque que les « défaillances d'entreprises » sont en hausse, ce qui traduit la forte dégradation du climat économique, entraînant une hausse du chômage.

C'est dans ce contexte que l'État va enfin voter son budget après des mois de discussion, puisque vous savez que normalement le budget devrait être adopté ce soir. Le spectacle donné par nos élus lors du débat parlementaire est jugé par beaucoup comme lamentable. Alors qu'il est urgent de réduire notre déficit, nos députés se sont écharpés pour savoir quelles dépenses supplémentaires pouvaient être engagées et quels impôts augmentés, sans se préoccuper vraiment du niveau de ce déficit et de notre dette qui s'élève aujourd'hui à plus de 3500 milliards.

La presse étrangère s'en est fait l'écho et nous sommes un peu la risée dans beaucoup de pays. Malheureusement, ce triste spectacle n'est pas l'exclusivité de nos députés. Même au niveau local, nous assistons à ce comportement populiste avec nombre de promesses totalement irresponsables. Nous avons besoin d'élus courageux et sérieux qui assument leurs choix et leurs paroles, sans changer d'avis en fonction de l'actualité ou de ce que souhaitent entendre les personnes qu'ils ont en face d'eux.

Pour ce qui est de notre budget, comme depuis 18 ans nous avons appliqué nos règles de sérieux budgétaires, celles qui nous ont permis d'investir plus de 60 millions sur ce dernier mandat, sans augmenter, comme l'a rappelé Michel, nos taux de fiscalité et en maîtrisant totalement notre dette. Nous avons eu recours à l'emprunt quand cela était utile, en profitant des taux les plus faibles, ce qui nous permet d'afficher aujourd'hui une situation financière excellente que bien des communes pourraient nous envier.

Les budgets primitifs 2026 sont présentés sans la reprise des résultats 2025, c'est important à souligner. Dans ce contexte budgétaire que je viens de rappeler, le budget a été construit autour des fondamentaux qui nous guident depuis le début de notre mandat : la volonté de ne pas augmenter la fiscalité, ce qui a été fait depuis 2008, contenir notre dette à un niveau très faible pour préparer l'avenir et protéger nos générations futures, maîtriser nos dépenses de fonctionnement dans un contexte de faible évolution de nos recettes afin de préserver un autofinancement important, contenir l'augmentation des charges de personnel qui sont impactées par les différentes valorisations décidées au niveau national et sur lesquelles nous n'avons aucun poids et aucun pouvoir et enfin poursuivre l'amélioration de notre cadre de vie et la dynamisation de notre ville en investissant plus de 11 millions cette année, même si c'est le dernier budget de la mandature.

Concernant le budget primitif, je vous rappelle les chiffres. Concernant les recettes réelles, en recettes de fonctionnement, nous arrivons à un peu plus de 34 millions d'euros et en recettes d'investissement, 7,5 millions d'euros, ce qui nous fait un total de 41,9 millions. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 30,3 millions et celles d'investissement à 11,6 millions.

Je vous présente les deux sections de fonctionnement et d'investissement concernant le budget principal. Ces chiffres, nous allons les reprendre en détail et je vous ferai un comparatif entre le budget primitif 2026 et le budget 2025.

Le premier tableau présente les variations au niveau du fonctionnement entre 2025 et 2026. Comme on le voit, les produits et recettes du budget 2026 s'élève à 34,3 millions en très légère augmentation par rapport à 2025.

En ce qui concerne les dépenses, il est à noter une très légère baisse, souligné par Monsieur le Maire tout à l'heure, notamment au niveau des charges à caractère général. Je vais vous expliquer dans quelques instants pourquoi. Ce qui est important de voir, c'est notre épargne brute qui s'établirait aux alentours de 4 millions pour 2026, c'est une épargne brute satisfaisante, en amélioration par rapport à nos prévisions.

Concernant les recettes, le chapitre 013 est à +40 000 euros par rapport à 2025, donc pas de variation significative à souligner. Concernant le chapitre 70, - 198 000 euros qui est dû, d'une part, à certaines gratuités qui ont été accordées sur les parkings de surface, notamment pour la période de fin d'année, et à la non-inscription au budget primitif d'un spectacle culturel à Valexpo puisque l'année dernière, on avait « budgété » le spectacle de Paul Mirabel. Cette année, pour l'instant, pas de spectacle prévu pour laisser la possibilité à la nouvelle équipe qui viendra au mois de mars de faire ses choix. En ce qui concerne le chapitre 73, la fiscalité directe, + 80 000 euros (13 100 000 en 2025 à 13 180 000 en 2026). Les taux de la Ville n'ont absolument pas augmenté, il y a eu juste l'intégration du taux du département qui a été intégré lors de la réforme de la taxe d'habitation. Ce taux est effectivement inférieur à la moyenne nationale par rapport aux villes de même strate qu'Oyonnax.

Concernant la fiscalité indirecte, c'est un poste qui augmente.

Monsieur le Maire précise que les recettes liées à la taxe foncière s'élèvent à environ 14 millions d'euros.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Les recettes sur la taxe foncière sur les propriétés bâties représentent 11,6 millions d'euros. Il s'agit de la plus grosse recette au niveau de notre budget. Le coefficient correcteur sur la réforme de la taxe d'habitation qui fait 1,3 millions. Une partie de la taxe foncière qui était avant versée au département est maintenant versée à la Ville. Ce qui nous a permis de compenser seulement en partie l'exonération de la taxe d'habitation qui a eu lieu de 2020 à 2023.

Sur la fiscalité indirecte, +75 000 euros, est prévu une petite augmentation sur la taxe additionnelle droit au bail. Pas de changement concernant le transfert de fiscalité de HBA : 6 173 000 euros. Cette attribution de compensation est stable car il n'y a pas eu de transfert de compétence entre 2025 et 2026.

Concernant les dotations et participations, sur les dotations de l'Etat, une augmentation assez faible : 9 190 000 à 9 355 000 euros. La dotation de solidarité urbaine augmente de 143 000 euros, la compensation franco-genevoise d'à peu près 100 000 euros d'après nos estimations. Par contre, l'allocation compensatrice des taxes foncières est en baisse de 288 000 euros.

Sur les autres produits de gestion courante, à noter une baisse de 48 000 euros. Les revenus des immeubles sont en légère augmentation ; au niveau de l'assurance, l'année dernière, une recette de 110 000 euros concernant le remboursement du sinistre de l'atelier, non perçue cette année.

Sur les dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général chapitre 011, une baisse de 482 000 euros. Je vous laisse regarder par service les variations qui ne sont pas très importantes d'une année sur l'autre. Une baisse surtout au niveau de l'énergie : - 248 000 euros. C'est le résultat de notre investissement sur l'éclairage public. Je vous rappelle que cet investissement s'élevait à 3,4 millions d'euros financés en grande partie par un emprunt avec des taux à 2 % et des subventions notamment sur le fonds vert. Cette année, il n'y aura pas les locations de bungalow contractées en 2025 pour l'école de Veyziat durant les travaux, ce qui représente une économie de 172 000 euros, ni le spectacle à Valexpo, ce qui fait une économie de 74 000 euros. Ce chapitre s'élèvera à 9 639 000 euros contre 10 121 000 euros en 2025.

Les charges de personnel sont stables. C'est un gros travail de nos services. Je renouvelle encore mes félicitations au service RH qui a vraiment travaillé pour arriver à ces économies, tout en conservant la qualité des services.

Sur les subventions chapitre 65 : - 73 000 euros. Sur les subventions directes de fonctionnement versé : - 30 000 euros. Les subventions d'équilibre au budget annexe restent stables : 803 000 l'année dernière et 800 000 euros cette année. Sur les participations et contingents : - 41 000 euros. Sur les dépenses, les dotations d'amortissement pour 1,2 millions et un virement à la section d'investissement pour 2,135 millions.

Concernant les recettes d'investissement, 7,6 millions pour 2026 avec une légère augmentation du fonds de compensation de TVA et surtout les subventions d'investissement de 600 000 euros supplémentaires par rapport à l'année dernière.

Pour rappel la reprise des résultats de 2025 n'a pas été faite et donc pour équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'équilibre est prévu. Ce dernier disparaîtra une fois la reprise des résultats effectuée.

Les cessions de biens concernent divers terrains, le cabinet ophtalmologique de la Grenette, le centre aéré d'Echelon et le parking Bésillon.

Je vous laisse prendre connaissance des détails des subventions à recevoir. Concernant les investissements, on a les enveloppes annuelles et les APCP (les autorisations de programme et les crédits de paiement). Sur les enveloppes annuelles, un montant de subventions de 558 000 € et pour les autorisations de programme, un montant de subventions de 2,9 millions de subventions. Pour le service technique, les enveloppes annuelles sont un peu inférieures à l'année dernière. Par contre, sur les APCP, les crédits de paiement s'élèvent à 6,152 millions d'euros avec les soldes d'opération en cours et qui seront réglés sur 2026. Dans les autres secteurs, les montants sont assez homogènes. Il s'agit des enveloppes annuelles pour maintenir le parc de matériel à un bon niveau et faire des remplacements dans chacun des services.

Enfin, au niveau foncier, une enveloppe de 294 000 € est prévue, montant légèrement inférieur à l'année dernière. Concernant les dépenses, il y a les dépenses directes de matériel, les remboursements d'emprunts et les subventions versées dans le cadre de l'Opération façades, pour l'EHPAD et pour les budgets annexes.

Le détail des enveloppes annuelles des services techniques s'élevait à 3,6 millions d'euros en 2025. Un montant de 3 millions est prévu pour cette année avec 408 000 € liés au contrat de performance énergétique, il s'agit d'une dépense exceptionnelle. A noter : le budget des bâtiments est celui qui baisse le plus.

Sur les crédits de paiement, (APCP), l'ANRU Plaine est le poste qui est le plus en augmentation : 4 785 000 €. Cela représente le solde des paiements sur l'opération ANRU. 867 000 € sont prévus dans le cadre de l'opération Cœur de Ville pour l'Ilôt Brunet et au niveau du Musée de la vapeur, 500 000 € pour lancement des études.

Concernant l'état de la dette au 1er janvier 2026, l'encours de dette est de 5,4 millions, les intérêts s'élèvent à un peu plus de 47 000 €, ce qui est quand même très faible et l'amortissement pour 2026 est de 414 000 €. Ce montant de la dette équivaut à 236 € par habitant. Et comme je vous le répète régulièrement, la moyenne d'une ville de la même strate est plutôt aux alentours de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant cette présentation du budget principal.

Intervention de Monsieur Loïc MONNIER pour le Groupe « Oyonnax en commun » :

Merci Monsieur le Maire. Le groupe de gauche Oyonnax en commun s'abstiendra sur le budget principal. Nous noterons tout de même la prudence financière apportée à ce budget principal et il sera sans doute rectifié voire même amené à un budget supplémentaire après les élections municipales.

Intervention de Monsieur Laurent HARMEL :

Merci, Jean-Jacques, pour cette présentation toujours aussi claire et précise. Je me permets de prendre la parole dans un contexte particulier puisque ce conseil où nous avons à voter le budget est aussi le dernier conseil de cette mandature. Il est important pour moi d'exprimer ma fierté d'avoir participé aux côtés de Michel Perraud au bilan qui est le nôtre.

Bien entendu, et je ne le minimise pas, il est le résultat de la volonté et de l'engagement d'un homme qui a consacré sa vie au rayonnement de notre ville. Malgré les nombreuses crises, nous avons gardé notre cap et notre cohérence. Grâce à ta perspicacité, cher Michel, tu laisses une ville transformée et saine financièrement.

Comme depuis 2008, ce budget respecte nos engagements pris devant les oyonnaxiens : pas de hausse d'impôts, un endettement maîtrisé, des services de qualité et d'importants investissements qui ont permis de transformer notre ville tout au long de ces années. Ce budget, à l'image des 17 précédents, concrétise l'engagement de la majorité à transformer Oyonnax, ce qui n'est contesté par personne. Alors Michel, mille mercis pour ce bilan exceptionnel au bénéfice de tous les habitants de notre si belle ville, la plus belle ville de France comme tu aimes à le rappeler.

Intervention de Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » :

Merci Monsieur le Maire. Vous l'avez évoqué lors de votre intervention, vous avez souhaité par sens de responsabilité proposer un budget de transition et de bon sens qui va permettre à la future majorité de travailler dans des bonnes conditions et ce dans la continuité de votre position de neutralité lors de cette campagne municipale.

Merci aussi aux services pour leur engagement et nous voterons donc ce budget dans la lignée de ce que nous avons évoqué lors du débat d'orientation budgétaire.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit du Budget Primitif Principal 2026 y compris les opérations d'ordre :

BUDGET PRINCIPAL 2026

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	11 620 801,00 €	7 591 626,00 €
<u>Dépenses</u>		
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	420 000,00 €	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	8 800,00 €	
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	912 000,00 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	4 127 801,00 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	5 817 200,00 €	
Chapitre 4581 – opérations pour compte de tiers	335 000,00 €	
<u>Recettes</u>		
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations		1 219 960,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		1 150 000,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissements reçues		3 641 097,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		1 245 569,00 €
Chapitre 4582 – opérations pour compte de tiers		335 000,00 €
Ecritures d'ordre	500 000,00 €	4 529 175,00 €

TOTAL de la section d'investissement	12 120 801,00 €	12 120 801,00 €
---	------------------------	------------------------

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	30 314 429,00 €	34 343 604,00 €
<u>Dépenses</u>		
Chapitre 011 – Charges à caractère général	9 639 833,00 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel	17 878 000,00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 699 018,00 €	
Chapitre 66 – Charges financières	54 300,00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	20 000,00 €	
Chapitre 68 – Dotations pour dépréciations d'actifs	23 278,00 €	
<u>Recettes</u>		
Chapitre 013 – Atténuation de charges		880 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services		1 969 885,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes		6 176 701,00 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale		14 126 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		10 934 018,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		257 000,00 €
Chapitre 78 – Reprises pour dépréciation d'actifs		
Ecritures d'ordre	4 029 175,00 €	
TOTAL de la section de fonctionnement	34 343 604,00 €	34 343 604,00 €

- D'arrêter le montant total des subventions d'investissement et de fonctionnement versées aux divers organismes publics, budgets annexes et associations à 2 375 693 € (soit 1 463 693 € en fonctionnement et 912 000 € en investissement) inscrites au Budget Primitif 2026, dans les tableaux détaillés en annexe du Budget pour les associations ainsi que dans les délibérations suivantes.

- De préciser également que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle de la Ville pour s'assurer de la bonne destination des subventions décrites dans le rapport budgétaire et de la réalisation du fait générateur au moment du versement des subventions ciblées. Il est précisé, en outre, que ces subventions ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville et que tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ou à l'organisme concerné ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées et à solliciter tous les partenaires potentiels en vue d'obtenir des subventions.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 31 voix pour et 2 abstentions (groupe « Oyonnax en commun »)

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du BUDGET PRINCIPAL 2026, comme indiqué ci-dessus.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Il n'y a pas d'opérations importantes cette année. Des prévisions de coupe de bois devraient rapporter à la commune aux environs de 20 000 euros.

Une enveloppe est prévue pour des plantations de l'ordre de 7 000 euros.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) du Budget Primitif des Forêts 2026 :

BUDGET ANNEXE DES FORETS

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	6 857.00 €	-
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	6 857.00 €	
Ecritures d'ordre	10 820.00 €	17 677,00 €
<u>TOTAL investissement</u>	<u>17 677.00 €</u>	<u>17 677.00 €</u>
<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	193 893.00 €	200 750.00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	164 323.00 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel	6 070.00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	13 000.00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	10 000,00 €	
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	500.00 €	
Chapitre 70 – Produits des domaines		200 750.00 €
Ecritures d'ordre	17 677.00 €	10 820.00 €
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>211 570.00 €</u>	<u>211 570.00 €</u>
<u>TOTAL budget</u>	<u>229 247.00 €</u>	<u>229 247.00 €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du BUDGET PRIMITIF 2026 DES FORETS, comme indiqué ci-dessus.

FI-4 - BUDGET PRIMITIF 2026 – PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE**Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :**

Au niveau du fonctionnement, les recettes liées aux entrées du parking de la Grenette représentent aux alentours de 20 000 euros.

La participation du syndic à l'entretien de la partie privative qui également s'élève aux alentours de 20 000 euros. Je vous rappelle que le parking est géré par Indigo. Ses prestations sont d'un montant de 197 000 et les charges de copropriété à environ 17 000 euros.

Sur l'investissement, il n'y a rien de particulier puisque les amortissements représentent 3 500 euros. Une enveloppe qui sera consacrée éventuellement à l'acquisition d'immobilisations de matériel.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) du Budget Primitif 2026 du Parking Souterrain de la Grenette :

BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN - LA GRENETTE

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	3 500,00 €	- €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 500,00 €	
Ecritures d'ordre	- €	3 500,00 €
<u>TOTAL investissement</u>	<u>3 500,00 €</u>	<u>3 500,00 €</u>
<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	227 850,00 €	231 350,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	225 800,00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	550,00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 500,00 €	
Chapitre 70 – Produits des domaines		105 000,00 €
Chapitre 74 – Subvention d'exploitation		126 350,00 €
Ecritures d'ordre	3 500,00 €	- €
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>231 350,00 €</u>	<u>231 350,00 €</u>
<u>TOTAL budget</u>	<u>234 850,00 €</u>	<u>234 850,00 €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du BUDGET PRIMITIF 2026 DU PARKING SOUTERRAIN, comme indiqué ci-dessus.

FI-5 - BUDGET PRIMITIF 2026 – LOCAUX COMMERCIAUX**Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :**

Un total de recettes de fonctionnement de 152 000 euros qui correspond aux loyers perçus, une quote-part de subvention de 96 000 euros.

En ce qui concerne les dépenses, les charges à caractère général s'élèvent à 77 000 euros. Les charges financières (emprunt sur les locaux commerciaux) sont de 13 000 euros. Enfin à noter, des charges d'annulation de titres, des charges exceptionnelles et des dotations de provisions pour 5 000 euros.

En ce qui concerne l'investissement, des subventions d'investissement pour 380 000 euros et des amortissements pour 137 000 euros.

Des dépenses sont prévues, notamment pour la Villa, une enveloppe de 380 000 euros est prévue pour l'achèvement des travaux de la Villa en 2026.

En ce qui concerne la dette, un encours de dette de 577 000 euros, une annuité de 48 000 euros et la fin de remboursement se fera en 2038.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) du Budget Primitif 2026 des Locaux Commerciaux :

BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	421 100.00 €	380 000.00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissements	-	380 000.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	41 100.00 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	380 000.00 €	
Ecritures d'ordre	96 666,00 €	137 766.00 €
<u>TOTAL investissement</u>	<u>517 766.00 €</u>	<u>517 766.00 €</u>
<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	110 900.00 €	152 000.00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	77 526.19 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	10 500.00 €	
Chapitre 66 – Charges financières	12 873.81 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €	
Chapitre 68 – Dotations pour dépréciations d'actifs	5 000.00 €	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		152 000.00 €
Ecritures d'ordre	137 766.00 €	96 666.00 €
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>248 666.00 €</u>	<u>248 666.00 €</u>
<u>TOTAL budget</u>	<u>766 432.00 €</u>	<u>766 432.00 €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du BUDGET PRIMITIF 2026 des Locaux Commerciaux.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

2025 n'a pas été une très bonne année pour le cinéma en espérant une amélioration en 2026.

Les recettes d'exploitation sont évaluées aux alentours de 280 000 euros. Il y aura une subvention du budget principal de 289 000 euros pour équilibrer les dépenses.

Concernant les charges à caractère général elles s'élèvent à 323 000 euros dont les charges de personnel pour 190 000 euros. Je vous rappelle la subvention d'exploitation prévisionnelle qui était de 350 000 euros en 2025.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordres) du Budget du Cinéma Atmosphère 2026 :

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	56 450,00 €	- €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	56 450,00 €	
Ecritures d'ordre	17 508,00 €	73 958,00 €
<u>TOTAL investissement</u>	<u>73 958,00 €</u>	<u>73 958,00 €</u>
<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	519 524,00 €	575 974,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	323 774,00 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel	190 650,00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 550,00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	3 500,00 €	
Chapitre 68 – Dotations pour dépréciations	50,00 €	
Chapitre 70 – Produits des domaines		280 000,00 €
Chapitre 74 – Subvention d'exploitation		289 824,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		6 100,00 €
Chapitre 78 – Reprises sur dépréciation		50,00 €
Ecritures d'ordre	73 958,00 €	17 508,00 €
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>593 482,00 €</u>	<u>593 482,00 €</u>
<u>TOTAL budget</u>	<u>667 440,00 €</u>	<u>667 440,00 €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du BUDGET PRIMITIF 2026 DU CINEMA ATMOSPHERE, comme indiqué ci-dessus.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Sur la section de fonctionnement, des produits de locations pour 308 000 euros. A noter une subvention d'équilibre de 384 000 euros ; vu que la reprise des résultats 2025 n'a pas été effectuée, cette dernière est en légère augmentation cela sera rectifiée lors de la reprise des résultats. Concernant les charges : 351 000 euros de charges à caractère général, 306 000 euros de charges de personnel.

Et en investissement, une somme de 30 000 euros pour des besoins éventuels en matériels.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) du Budget Primitif 2026 de VALEXPO :

BUDGET ANNEXE VALEXPO

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	30 881.00 €	- €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	30 881.00 €	
Ecritures d'ordre	1 531,00 €	32 412.00 €
<u>TOTAL investissement</u>	<u>32 412.00 €</u>	<u>32 412.00 €</u>
<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	665 441.00 €	696 322.00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	351 201.00 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel	306 190.00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 550.00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	5 000.00 €	
Chapitre 68 – Dotations pour dépréciations d'actifs	500,00 €	
Chapitre 70 – Produits des domaines		3 500.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		692 322.00 €
Chapitre 78 – Reprises pour dépréciation d'actifs		500.00 €
Ecritures d'ordre	32 412.00 €	1 531.00 €
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>697 853.00 €</u>	<u>697 853.00 €</u>
<u>TOTAL budget</u>	<u>730 265.00 €</u>	<u>730 265.00 €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du BUDGET PRIMITIF 2026 DE VALEXPO, comme indiqué ci-dessus.

FI-8 - BUDGET PRIMITIF 2026 – CHAUFFAGE URBAIN**Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :**

Les travaux sur le réseau ont été effectués. La redevance du délégataire apparaît dans les recettes de fonctionnement, et dans les dépenses, les charges à caractère général et les excédents pour 144 000 euros.

Sur l'investissement, l'enveloppe prévue est destinée à des travaux importants. Les travaux de rénovation pour la Plaine prévus en 2026 s'élèvent à 700 000 euros. Pour les financer, 921 000 euros de subventions obtenus au titre de l'ANRU et de la DSIL.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) du Budget Primitif 2026 du Chauffage Urbain :

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	877 000,00 €	921 112,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		921 112,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	177 000,00 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	700 000,00 €	
Ecritures d'ordre	130 112,00 €	86 000,00 €
<u>TOTAL investissement</u>	<u>1 007 112,00 €</u>	<u>1 007 112,00 €</u>
<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	149 112,00 €	105 000,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	144 272,31 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	
Chapitre 66 – Charges financières	2 839,69 €	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		105 000,00 €
Ecritures d'ordre	86 000,00 €	130 112,00 €
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>235 112,00 €</u>	<u>235 112,00 €</u>
<u>TOTAL budget</u>	<u>1 242 224,00 €</u>	<u>1 242 224,00 €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du BUDGET PRIMITIF 2026 CHAUFFAGE URBAIN, comme indiqué ci-dessus.

FI-9 - BUDGET ANNEXE 2026 DU PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE - PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL A LA SUITE DU VOTE DU BUDGET
--

Intervention de Madame Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur :

Le parking souterrain constitue un équipement structurant pour la commune, contribuant à l'accessibilité du centre-ville, au maintien de l'activité commerciale et à l'amélioration des conditions de stationnement.

Le budget annexe du parking souterrain supporte des charges importantes liées à son fonctionnement, à son entretien et à ses investissements. L'équilibre financier de ce budget, s'il devait être assuré exclusivement par les recettes propres du service, conduirait à une augmentation significative des tarifs de stationnement.

Une telle évolution tarifaire aurait pour effet de limiter l'usage de cet équipement par les administrés et les usagers, et serait contraire aux objectifs poursuivis par la commune en matière d'attractivité du centre-ville.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une prise en charge partielle du budget annexe du parking souterrain par le budget principal à hauteur de 126 350 €, il est à noter que cette prise en charge est inférieure à celle de l'année dernière qui s'élevait à 197 473 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette prise en charge.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du Parking Souterrain de la Grenette.

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins l'article L.2224-2 du CGCT précise une hypothèse dans lesquelles la prise en charge est justifiée :

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas d'espèce, c'est bien ce point qui s'impose à la Collectivité pour la participation du Budget Principal, car malgré une hausse substantielle des tarifs au 1^{er} janvier 2022, il ne serait pas possible de maintenir le service rendu sauf en pratiquant des tarifs prohibitifs qui feraient fuir les usagers.

Considérant que cette tarification ne peut à elle seule couvrir le coût de fonctionnement de la structure et des travaux à effectuer pour la maintenance des équipements et du bâtiment,

Considérant, en conséquence, que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du Budget Général à son fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de prendre en charge la part des dépenses du Budget Annexe du Parking Souterrain de la Grenette ne pouvant être financée sur ce budget propre,

- Précise que le montant prévisionnel de la subvention qui serait versée par le Budget Général est estimé à 126 350.00 € et est inscrite au Budget Primitif 2026.

Intervention de Madame Anne MOREL, rapporteur :

Le cinéma est un équipement culturel de proximité, essentiel à la vie locale, au lien social et à l'attractivité de notre commune. Il joue également un rôle important en matière d'éducation artistique, notamment pour les jeunes et les publics scolaires. Soucieux d'offrir des conditions d'accueil optimales, des travaux ont eu lieu en 2025 : la rénovation de la salle 3 avec notamment le sol, les sièges et l'électricité, et le changement des écrans des 3 salles. Ainsi les 3 salles auront été rénovées.

Malheureusement, la fréquentation des salles de cinéma est en baisse depuis plusieurs années au niveau national. Cette évolution s'explique en grande partie par la concurrence croissante des plateformes de diffusion en ligne, telles que Netflix ou autres services de streaming, qui ont profondément modifié les habitudes de consommation culturelle.

Dans ce contexte, maintenir un cinéma municipal sans soutien financier conduirait mécaniquement soit à une hausse des prix, soit à une réduction de l'offre, voire à une remise en cause de l'existence même de cet équipement.

Ainsi, comme depuis les années passées et sûrement celles à venir, la participation du budget principal est donc essentielle pour préserver des tarifs accessibles, maintenir une programmation et maintenir un service accessible à tous.

Je vous demande donc d'approuver le versement de la somme de 289 824 € du budget principal vers le budget annexe du cinéma Atmosphère.

Monsieur le Maire précise que depuis 2011 la Ville d'Oyonnax a investi 1 019 645 euros pour remettre les salles du cinéma en état.

Mme Anne MOREL, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins l'article L.2224-2 du CGCT précise une hypothèse dans lesquelles la prise en charge est justifiée :

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas d'espèce, c'est bien le dernier point qui s'impose pour la participation du Budget Principal, car malgré des hausses de tarifs votées en 2022 et 2023, il ne serait pas possible de maintenir le service rendu, sauf en pratiquant des tarifs prohibitifs qui feraient fuir les usagers.

Considérant la hausse des coûts d'énergie et autres matières premières et fournitures,
Considérant toutefois qu'il est primordial de maintenir un service public culturel qui concourt à l'animation socio-éducative,

Considérant, en conséquence, que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du Budget Général à son fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de prendre en charge la part des dépenses du Budget Annexe du complexe cinématographique Atmosphère et la perte de ressources si la baisse de fréquentations des cinémas perdure sur 2026,
- Précise que le montant prévisionnel de la subvention qui serait versée par le Budget Général est estimé à 289 824.00 € pour l'exercice 2026 et inscrite au Budget Primitif 2026.

FI-11 - BUDGET ANNEXE 2026 DE VALEXPO - PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL A LA SUITE DU VOTE DU BUDGET

Intervention de Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur,

Valexpo est un outil structurant pour l'attractivité de notre ville. Les bons résultats obtenus cette année notamment avec le spectacle de Paul Mirabel mais aussi les salons organisés confirment la pertinence de la stratégie engagée.

Il convient donc de poursuivre le développement de l'offre, d'amplifier la programmation d'événements de qualité et d'accompagner cet équipement afin de consolider durablement son modèle économique et son rayonnement.

Cette année il est nécessaire de verser la somme de 384 107 € du budget principal vers le budget annexe de VALEXPO.

Cette évolution s'explique par un décalage budgétaire, la reprise des résultats n'ayant pas encore eu lieu. Cette année, cette reprise des résultats sera meilleure, portée notamment par les recettes générées par le spectacle de Paul Mirabel, qui a rencontré un franc succès.

En attendant, je vous demande de bien vouloir approuver le versement de la somme de 384 107 € du budget principal vers le budget annexe de VALEXPO.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement de Valexpo.

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins l'article L.2224-2 du CGCT précise une hypothèse dans lesquelles la prise en charge est justifiée :

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas d'espèce, c'est bien le dernier point qui s'impose pour la participation du Budget Principal, car malgré une hausse des tarifs au 1^{er} janvier 2022, il ne serait pas possible de maintenir le service rendu, sauf en pratiquant des tarifs prohibitifs qui feraient fuir les usagers.

Considérant que cette structure a été reprise par la Ville pour en faire notamment bénéficier le milieu social, culturel, associatif,

Considérant que l'apport du Budget Principal doit contribuer au bon fonctionnement de ce service et que sans ce concours, la viabilité de celui-ci serait fortement compromise,

Considérant que la Ville, consciente de la situation, a effectué des travaux de grande envergure pour proposer des manifestations susceptibles d'augmenter sa fréquentation en créant de nouveaux salons et en proposant des concerts et autres scènes culturelles,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de prendre en charge la part des dépenses du Budget Annexe de Valexpo ne pouvant être financée sur ce budget propre,
- Précise que le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement qui serait versée par le Budget Général est estimé à 384 107.00 € pour l'exercice 2026 et inscrite au Budget Primitif 2026.

Intervention de Madame Corinne REGLAIN, rapporteur :

Comme chaque année il vous ait proposé de voter une délibération spécifique pour les subventions versées aux associations supérieures à un montant de 23 000€.

Les associations concernées sont, le COS (Comité des œuvres Sociales) de la ville, le Sou des écoles et l'APSHB (Accueillir des Professionnels de Santé dans le Haut-Bugey).

- Pour le COS, comme vous le savez, plus de 400 membres et leurs familles sont bénéficiaires des différentes actions (vente de produits, location d'hébergements de vacances, places de spectacle, tickets d'entrée piscine et cinéma, organisation d'un arbre de Noël, etc.)

Montant de la subvention : 120 000€

- Pour le Sou des écoles, une subvention de 32 000€ est proposée, deux actions sont ciblées et une subvention de fonctionnement :

• Les classes transplantées avec nuitées pour une subvention de 20 000 €

En 2025 ce sont 24 classes qui ont été concernées (6 écoles) avec plus de 342 élèves. Pour 2026, 15 classes pourraient être concernées touchant 211 élèves.

• Les mercredis de neige pour une subvention de 4 000€

En 2025, 48 enfants concernés (37 d'Oyonnax et 11 d'Arbent) / 7 sorties ski et 1 à la patinoire

• 4 000€ pour les frais de fonctionnement de l'association.

*- **Pour l'APSHB** (Accueillir des Professionnels de Santé dans le Haut-Bugey), il s'agit d'une subvention de fonctionnement pour le paiement des loyers des Internes à hauteur de 53 000 €*

En effet le nombre de professionnels augmente, en 2025, ce sont 15 professionnels en fonction ou en cours de formation qui ont pu bénéficier des studios de la résidence. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce besoin, une partie d'entre eux étant susceptible de s'implanter sur le territoire.

En 2026, seront accueillis 7 à 10 internes, 3 stagiaires associés, 4 praticiens associés soit 14 à 17 professionnels de santé.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces différentes conventions d'objectifs.

Monsieur le Maire précise qu'en 2025 14 professionnels ont pu bénéficier d'un logement au sein de la résidence :

- 7 internes de médecine générale
- 2 stagiaires associés (Faisant Fonction d'Interne)
- 4 praticiens associés (Médecins étrangers ayant validé les épreuves nationales en parcours de consolidation en attendant leur inscription à l'ordre des médecins)
- Un étudiant Sage-Femme

Monsieur MONIER précise que son groupe votera « Pour », cependant il note une subvention de 20 000 euros pour les classes découvertes dans les écoles publiques, montant beaucoup trop faible qui ne permet pas de diminuer la part demandée aux familles et les projets sont parfois abandonnées car les sommes nécessaires ne sont pas rassemblées.

Monsieur le Maire répond que des subventions ponctuelles existent et sont accordées pour mener les projets à terme.

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 € entre autre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations dont les montants sont mentionnés :

I – Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville

Subvention de fonctionnement	120 000 €
------------------------------	-----------

II – Sou des Ecoles d'Oyonnax

Subvention ciblée pour classes transplantées	20 000 €
Subvention ciblée pour mercredis de neige	4 000 €
Fonctionnement de l'Association	4 000 €

III – APSHB (Accueillir des Professionnels de Santé dans le Haut-Bugey)

Subvention de fonctionnement pour le paiement des loyers des Internes	53 000 €
---	----------

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les conventions d'objectifs à venir entre la Commune d'Oyonnax et les associations concernées et votées au Budget Primitif 2026 dont les versements sont égaux ou supérieurs à 23 000 €, entre autres et qui définissent les engagements réciproques de la Commune et de ces associations,
- Précise que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'Association.
- Indique que les crédits afférents ont été inscrits au Budget Primitif 2026 et que la liste globale de toutes les subventions à verser est annexée à ce présent budget conformément à l'article L. 2311 – 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FI-12 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Intervention de Monsieur Assad AKHLAFA, rapporteur :

Les autorisations de programme et crédits de paiements sont un mécanisme que nous évoquons régulièrement dans cette assemblée, elles permettent une réservation de crédits sur plusieurs années pour les projets importants qui ne peuvent suivre l'annualité budgétaire.

Pour 2026, et comme chaque année au moment du vote du budget primitif, il est nécessaire d'ajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiement dans le cadre de la pluri annualité budgétaire.

Il en résulte que les autorisations de programme liées à l'ANRU Plaine, au programme Cœur de Ville et au Musée de la Vapeur restent identiques dans leur montant, seuls les crédits 2026 sont ajustés pour mettre en cohérence avec ce que nous venons de prévoir en votant le budget primitif.

Il vous est donc demandé d'approuver ces autorisations de programme en recettes et en dépenses, avec les crédits de paiement inscrits pour 2026.

M. Assad AKHLAFA, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde, d'une année sur l'autre.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) et la procédure des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

De plus, lors du vote du budget, de nouvelles Autorisations de Programme et d'Engagement peuvent être créées. En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées.

Pour l'année 2026, les Autorisations de Programme révisées sont :

- Les dépenses et les recettes pour l'opération « ANRU Plaine »,
- Les dépenses et les recettes pour l'opération « Cœur de Ville »,
- Les dépenses et les recettes pour l'opération « Musée de la Grande Vapeur ».

- Dépenses :

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiements		
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	CP 2026	CP suivants
012-17-DI-2017 DEPENSES ANRU PLAINE	28 125 910 €	-	28 125 910 €	8 743 446 €	5 167 000 €	14 215 464 €

015-19-DI-2019 DEPENSES CŒUR DE VILLE	7 840 213 €	1 809 861 €	9 650 074 €	8 782 874 €	867 200 €	0 €
016-21-DI-2021 DEPENSES MUSEE LA VAPEUR	10 000 000 €	0 €	10 000 000 €	322 235 €	500 000 €	9 177 765 €

- Recettes :

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiements		
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	CP 2026	CP suivants
012-17-RI-2017 RECETTES ANRU PLAINE	7 470 037 €	0 €	7 470 037 €	4 583 421 €	2 413 305 €	473 311 €
015-19-RI-2019 RECETTES CŒUR DE VILLE	2 116 156 €	856 317 €	2 972 473 €	2 203 578 €	768 895 €	0 €
016-21-RI-2021 RECETTES MUSEE LA VAPEUR	5 570 000 €	0 €	5 570 000 €	1 135 977 €	105 000 €	4 329 023 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de valider les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement 2026, comme présentés ci-dessus.

FI-14 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'EHPAD LE TOURNANT DES SAISONS AU TITRE DU FINANCEMENT D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Intervention de Monsieur Michel PERRAUD, rapporteur :

L'EHPAD d'Oyonnax fait l'objet d'un vaste programme de réhabilitation visant à améliorer de manière significative la qualité d'accueil et de prise en charge des résidents. L'ensemble de l'établissement a bénéficié d'une réhabilitation complète, tant sur le plan fonctionnel que sur celui du confort et de la sécurité. Le projet intègre également la création d'une aile spécifiquement dédiée à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, répondant ainsi aux besoins croissants d'accompagnement spécialisé et sécurisé.

S'inscrivant pleinement dans l'objectif général d'amélioration et de modernisation de l'offre médico-sociale sur le territoire, ce programme contribue à renforcer l'attractivité de l'établissement, à améliorer les conditions de travail des personnels et à offrir aux résidents un cadre de vie plus adapté, plus moderne et plus respectueux de leurs besoins spécifiques.

Soucieuse d'accompagner cette dynamique et de soutenir les équipements structurants au service de la population, la Ville d'Oyonnax a souhaité apporter son soutien financier à ce projet d'envergure.

À ce titre, elle a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 euros, destinée à financer l'acquisition de mobilier adapté, indispensable au bon fonctionnement des nouveaux espaces et à l'amélioration du confort des résidents.

Je vous demande de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

Monsieur le Maire précise qu'en tant que Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier il a sollicité HBA qui versera la même somme.

Monsieur Julien MARTINEZ souhaite saluer cette initiative et souligne qu'à l'occasion d'une distribution à l'EHPAD il avait pu constater à quel point ses travaux allaient changer les conditions de vie des patients. Il demande si la somme investie est bien de 17 millions d'euros.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il se réjouit de la création de l'Unité Alzheimer et de la mise en conformité de l'établissement concernant la sécurité.

M. Michel PERRAUD, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que l'EHPAD Le Tournant des Saisons occupe une place déterminante au sein de la Ville, en assurant l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement quotidien des personnes âgées dépendantes, contribuant ainsi de manière essentielle au maintien d'un service médico-social de proximité.

Il rappelle que l'établissement a engagé un programme d'investissement, consistant en la rénovation complète de ses locaux, afin d'améliorer la qualité de l'accueil, le confort des résidents et la conformité des installations aux normes actuelles. Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif général d'amélioration et de modernisation de l'offre médico-sociale sur le territoire communal.

En application de l'article L. 1422-3 du Code de la Santé Publique, qui dispose que les communes peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé, la Ville entend soutenir ce projet. À ce titre, il est proposé d'allouer à l'EHPAD une subvention d'un montant de 100 000 €, spécifiquement destinée à l'acquisition de mobilier.

Le rapporteur précise enfin que le versement de cette subvention sera encadré par une convention conclue entre la Ville et l'EHPAD, laquelle déterminera notamment les modalités de versement, les engagements réciproques, les conditions de contrôle de l'utilisation des fonds et les justificatifs à produire par le bénéficiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1422-3 ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Octroie une subvention d'un montant de 100 000 € TTC à l'EHPAD Le Tournant des Saisons,
- Précise que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026 au chapitre 204,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la convention ci-dessus évoquée.

Intervention de Monsieur Noël DUPONT, rapporteur,

Je vous rappelle que l'opération Façades et devantures commerciales permet aux propriétaires de bénéficier d'un financement pouvant aller jusqu'à 30% du coût des travaux afin de valoriser le patrimoine bâti du centre-ville et ainsi le rendre plus attractif et plus harmonieux en qualité architecturale.

L'opération façade a été renouvelée depuis octobre 2024 et un avenant élargissant notamment le périmètre à la rue d'Echallon a été votée à l'unanimité lors du dernier conseil. Une enveloppe de 50 000 € est à inscrire au BP 2026 pour accompagner les projets de rénovation de façades et de devanture commerciale.

Depuis le renouvellement de l'opération façade en octobre 2024, ce sont 10 projets engagés pour la majorité rue Anatole France soit 65 336 € de subventions.

Je vous demanderai de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à provisionner la somme de 50 000 euros.

Monsieur le Maire précise que depuis octobre 2024, ce sont 65 336 € de subventions engagées pour les 10 projets suivants :

- Façade : Copropriété le Centre en face de la Vapeur - 63 rue Anatole France
- SCI DELEST : immeubles 50 (ancien Amphicuisine) et 78 rue Anatole France (petite mod'elle)
- Façade : 23 rue Anatole France (quartier nord) (à côté de la fontaine quartier Nord)
- Devanture commerciale + façade : 68 rue Anatole France (3 dossiers) - Fizbee
- Façade : 2 rue du Docteur Farjon
- Façade : 30 rue Laplanche
- Devanture commerciale : 72 rue Anatole France - Studio Avenue

M. Noël DUPONT, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années la Ville accompagne et finance les projets de ravalement de façades et de devantures commerciales permettant ainsi de valoriser le patrimoine urbain et architectural et de renforcer l'attractivité du centre-ville d'Oyonnax.

Des dossiers d'attributions d'aides aux ravalements de façades versées aux propriétaires, ou par substitution aux syndicats, si les immeubles sont en copropriétés, ont été engagés sur l'exercice 2022, 2023, 2024 et 2025. Il est donc nécessaire de provisionner une enveloppe de 50 000.00 € pour permettre le paiement de ces aides.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2024, approuvant le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025 approuvant l'avenant dudit règlement,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à provisionner une somme de 50 000.00 € au Budget Primitif Principal 2026 pour les aides aux ravalements de façades et précise que les versements aux propriétaires, ou par substitution aux syndicats, se feront sur présentation de dossiers complets avec les factures acquittées.

INST-1 - MISE A DISPOSITION ET CESSIION DE MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET CESSIION DUDIT MATERIEL A DES AGENTS MUNICIPAUX

Intervention de Madame Fanny RIPPE, rapporteur :

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, certains outils informatiques peuvent être mis à la disposition des élus (tablette, téléphone ...). Il en est de même pour les agents municipaux, cette pratique s'étant développée avec la mise en place du télétravail.

Etant donné la vétusté de ces équipements, il est proposé ce soir au Conseil Municipal de donner la possibilité aux élus ou agents de pouvoir acquérir ce matériel si la Collectivité en est d'accord bien entendu.

Le prix de cession proposé par la Ville est calculé en fonction de l'ancienneté du matériel courant depuis la date de son acquisition, comme suit :

- *Achat au cours de la 1ère année du produit : 80%*
- *Achat au cours de la 2ème année du produit : 60%*
- *Achat au cours de la 3ème année du produit : 40%*
- *Achat au cours de la 4ème année du produit : 20%*
- *Achat au cours de la 5ème année du produit et au-delà : forfait de 5%.*

Tout élu n'ayant pas remis son matériel à l'issue de son mandat se verra facturé par la Ville le coût dudit matériel aux conditions fixées ci-dessus.

Ces équipements achetés d'occasion et ainsi conservés par les Conseillers municipaux sortants, ne seront plus entretenus ou dépannés par le service informatique de la Collectivité et seront sortis de l'inventaire communal.

Je vous prie de bien vouloir approuver les modalités de cette mise à disposition et cession.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Aurélien Quillot, Directeur Général des services, qui précise que ce sont des équipements manifestement obsolètes, les réattribuer coûterait plus cher à la collectivité. Il apparaît opportun donc de définir un forfait pour organiser le rachat de ces équipements, ce dispositif étant également ouvert aux agents et à condition dans tous les cas que la collectivité donne son accord.

Mme Fanny RIPPE, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que l'article L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'Assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition des moyens informatiques et de télécommunications à ses membres élus, nécessaires à l'échange d'information sur les affaires relevant des compétences communales.

La dématérialisation étant de plus en plus présente dans le fonctionnement des collectivités, les Conseillers municipaux ont été équipés d'outils informatiques (tablette, ordinateur, etc.) en début de mandat (voire même avant). Il en est de même pour les agents municipaux, qui sont, pour certains, équipés de smartphone, tablette, voire d'ordinateur portable. Cet équipement a permis de développer la mise en place du télétravail pour certains agents de la Collectivités.

Chaque équipement informatique ou de télécommunication mis à disposition des Conseillers municipaux a été remis gratuitement aux dits élus pour la durée du mandat et un fonctionnement équivalent sera proposé pour le prochain mandat.

Ainsi, étant donné la vétusté des équipements actuels, il est également proposé que chaque Conseiller municipal en fin de mandat, quel qu'en soit le motif, s'il en fait la demande, et si la Collectivité l'accepte, puisse acquérir le matériel informatique que la Ville a mis à sa disposition. Le prix de cession proposé par la Ville est calculé en fonction de l'ancienneté du matériel courant depuis la date de son acquisition, comme suit :

- Achat au cours de la 1^{ère} année du produit : 80%
- Achat au cours de la 2^{ème} année du produit : 60%
- Achat au cours de la 3^{ème} année du produit : 40%
- Achat au cours de la 4^{ème} année du produit : 20%
- Achat au cours de la 5^{ème} année du produit et au-delà : forfait de 5%.

Tout élu n'ayant pas remis son matériel à l'issue de son mandat se verra facturé par la Ville le coût dudit matériel aux conditions fixées ci-dessus.

Ces équipements achetés d'occasion et ainsi conservés par les Conseillers municipaux sortants, ne seront plus entretenus ou dépannés par le service informatique de la Collectivité et seront sortis de l'inventaire communal.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le principe d'une mise à disposition de matériel informatique à chaque Conseiller municipal,
- Accepte d'appliquer aux futures mises à disposition de matériel informatique ou de télécommunications les conditions fixées ci-dessus,
- Autorise la cession du matériel informatique aux Conseillers municipaux dans les conditions énoncées ci-dessus, sauf si la Collectivité souhaite conserver cet équipement,
- Autorise la cession de matériel informatique, selon les mêmes conditions que pour les élus, aux agents municipaux qui en feraient la demande, dans le cadre du renouvellement de son matériel professionnel ou lors de son départ de la Collectivité (départ en retraite, mutation, ...), sauf si la Collectivité souhaite conserver cet équipement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Intervention de Madame Laure MANDUCHER, rapporteur :

A la suite de plusieurs démolitions réalisées par Dynacité dans le cadre de l'ANRU à la Plaine, il est nécessaire de procéder à plusieurs acquisitions pour régulariser la situation foncière et aménager à terme les espaces laissés libres par ces démolitions et qui ont vocation à devenir des espaces publics.

Concernant l'immeuble démoli situé 4 rue Chevreul et batterie de garages attenante, il est proposé d'acquérir les parcelles AN 470 d'une superficie de 262 m² et AN 488 d'une superficie de 1020 m², conformément à la convention NPNRU (plan 1), soit une superficie totale de 1 282 m²,

Concernant les allées démolies situées 26 et 28 rue Normandie Niémen, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle AN 491, d'une superficie d'environ 557 m², conformément à la convention NPNRU (plan 2), la superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert,

Concernant l'immeuble démoli situé 11 rue Courteline, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle AM 17, d'une superficie d'environ 363 m², conformément à la convention NPNRU (plan 3), la superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert.

S'agissant de terrains à classer dans le domaine public, il est proposé d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique. Les frais seront à la charge de la Commune.

Mme Laure MANDUCHER, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que Dynacité a procédé à plusieurs démolitions dans le cadre du programme du NPNRU au quartier de la Plaine afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain et notamment l'aménagement et la requalification des espaces publics.

Afin de régulariser les situations foncières consécutives à ces démolitions, il est envisagé l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes appartenant à Dynacité :

Concernant l'immeuble démoli situé 4 rue Chevreul et batterie de garages attenante, il est proposé d'acquérir les parcelles AN 470 d'une superficie de 262 m² et AN 488 d'une superficie de 1020 m², conformément à la convention NPNRU (plan 1), soit une superficie totale de 1 282 m²,

Concernant les allées démolies situées 26 et 28 rue Normandie Niémen, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle AN 491, d'une superficie d'environ 557 m², conformément à la convention NPNRU (plan 2), la superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert,

Concernant l'immeuble démoli situé 11 rue Courteline, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle AM 17, d'une superficie d'environ 363 m², conformément à la convention NPNRU (plan 3), la superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert.

S'agissant de régularisations foncières dans le cadre des futurs aménagements d'espaces publics, il est proposé que ces acquisitions soient réalisées à l'euro symbolique. Les frais afférents (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge de la Commune.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles susvisées à Dynacité,
- Décide d'intégrer au domaine public communal les parcelles cédées par Dynacité à la Commune soit les parcelles AN 470 (262 m²), AN 488 (1020 m²), une partie des parcelles AM 17 (363 m² environ) et AN 491 (557 m² environ),
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires pour la Commune d'Oyonnax,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront supportés par la Commune.

Intervention de Monsieur Fatih KAYGISIZ, rapporteur :

La Commune d'Oyonnax est propriétaire d'un bâtiment situé 12 rue de la Brétouze, anciennement occupé par le service des eaux.

Le Conseil s'était déjà prononcé en faveur de la cession de ce bien devenu sans utilité pour la Commune, et, après l'échec d'une première vente, un nouvel acquéreur a désormais été trouvé.

Il est donc proposé d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AE 1214, pour un montant de 175 000 euros (prix similaire à la 1^{ère} vente), à M. ALTINTAS.

Monsieur le Maire précise que cette cession devra se faire rapidement avec un chèque certifié.

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire d'un bâtiment qui a hébergé le service des eaux au 12 rue de la Brétouze.

Par délibération antérieure, le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur le principe de la cession de ce bien, la Commune n'ayant plus d'intérêt à le conserver dans son patrimoine. Toutefois, la vente initialement envisagée n'ayant pas abouti, la Commune a engagé de nouvelles démarches et a désormais trouvé un nouvel acquéreur.

Le tènement, situé sur la parcelle cadastrée AE 1214, comprend des locaux (ancien dépôt des services techniques) se composant comme suit :

- Un atelier/garages/vestiaires de 366 m²
- Un local de stockage fermé de 72 m²

Un accord a été trouvé au prix de 175 000 € pour la cession de la parcelle cadastrée AE 1214.

Dans les faits, si ce bâtiment est désaffecté et n'a plus vocation à accueillir du public, il convient de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Constate la désaffectation du bâtiment hébergeant le service des eaux,
- Prononce le déclassement du domaine public et de l'intègre au domaine privé communal,
- Autorise la cession de la parcelle AE 1214 référencé ci-dessus au profit de M. ALTINTAS, ou toute autre société pouvant se substituer à lui, d'une superficie d'environ 1 232 m² pour le prix de 175 000 €,
- Etant précisé ici que le transfert de propriété et de jouissance est fixé au jour de l'acte authentique de vente et du paiement du prix,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et toute réquisition d'instrumenter nécessaire,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Classe les parcelles AE 856 et AE 1215 dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette transaction,

Intervention de Monsieur Jacques MAIRE, rapporteur :

Dynacité est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 778, d'une superficie de 183 m², située à l'arrière du cinéma Atmosphère.

La Commune d'Oyonnax a exprimé son souhait d'acquérir cette parcelle, laquelle comprend un espace de stationnement.

Un accord est intervenu entre les parties pour une acquisition au prix de 12 000 €.

Par ailleurs, un bail emphytéotique sera établi avec Dynacité afin d'assurer la mise à disposition gratuite du parking.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette acquisition.

M. Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal, que Dynacité est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 778, d'une superficie de 183 m², située à l'arrière du cinéma Atmosphère.

La Commune d'Oyonnax a exprimé son souhait d'acquérir cette parcelle, laquelle comprend un espace de stationnement.

Un accord est intervenu entre les parties pour une acquisition au prix de 12 000 €.

Par ailleurs, un bail emphytéotique sera établi avec Dynacité afin d'assurer la mise à disposition gratuite du parking.

L'ensemble des frais liés à cette transaction sera supporté par la Commune d'Oyonnax.

Vu la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir au prix de 12 000 €, la parcelle AH 778, visée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et à effectuer toutes les formalités nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec Dynacité pour une mise à disposition gratuite du bien.
- Indique que les frais afférents seront à la charge de la Commune.

Intervention de Monsieur Jacques VAREYON, rapporteur :

Monsieur VAREYON souhaite d'abord remercier les membres de la Commission Politique de la Ville et les agents du service Politique pour la qualité du travail. Je souhaite aussi souligner que l'ensemble des projets FIL ont été votés à l'unanimité depuis 2014.

Dix demandes vous sont présentées ce soir par les responsables associatifs.

5 projets sont portés par l'Association de Gestion des Locaux Collectifs et Résidentiels d'Oyonnax- AGLCR :

- La Fête de quartier Beaumarchais en fête le 16 mai 2026

Subvention proposée : 700 euros

- La sortie Famille à Barcelone du mois de juin prochain

Subvention proposée : 1500 euros

- La Fête de quartier de La Forge en juillet

Subvention proposée : 800 euros

- La sortie Famille à Walibi pour Halloween le 31 octobre

Subvention proposée : 700 euros

- Le Goûter de Noël des enfants des quartiers rassemblant 500 personnes le 16 décembre autour d'un spectacle

Subvention proposée : 2900 euros

Ensuite, 1 dossier est présenté par l'Association au Cœur du Voyage et de l'Amitié-ACVA : Voyage des habitants en Catalogne du mois de juin. 57 personnes en sont bénéficiaires

Subvention proposée : 1500 euros

1 action est soutenue par Association des Mamans Unies et Solidaire dans l'Entre aide-AMUSE : Amuse en fête en juin. En association avec le service des Sports de la ville il s'agit de créer un moment festif et convivial

Subvention proposée : 800 euros

2 manifestations sont organisées par VIVRE ENSEMBLE

- A partir de février l'association s'engage avec l'action "**Français pour tous**" dans le cadre d'un accompagnement d'une dizaine de personnes qui rencontrent des difficultés avec la langue française.

Subvention proposée : 300 euros

- Les bâtisseurs du téléthon 2026 en décembre avec l'organisation le 5 décembre de la soirée récolte de fonds pour l'AFM Téléthon

Subvention proposée : 600 euros

- Enfin, 1 projet est proposé par GRANDIR ENSEMBLE : Solidarité en fête à Brillat Savarin en juin. Une journée de partage et de solidarité entre les adhérents, les partenaires et les associations de l'espace sportif Brillat Savarin est organisée.

Subvention proposée : 800 euros

Il vous est demandé d'approuver le versement de ces subventions.

M. Jacques VAREYON, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la création du Fonds Initiatives Locales (FIL) contribue à l'amélioration de la vie de quartier et à la participation des citoyens d'Oyonnax aux projets de leur Ville.

Ce dispositif encourage les initiatives des jeunes et des habitants.

Il répond à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale pour renforcer le vivre ensemble et la dynamique associative.

Pour bénéficier de ce fonds, les projets doivent être déposés par une association d'Oyonnax et menés collectivement pour favoriser cette mixité culturelle et sociale, tout en confortant et en renouvelant la vie associative de proximité.

Il convient de délibérer, pour 2026, sur les dix demandes de subventions dont le tableau récapitulatif est joint en annexe de la présente délibération.

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable du jury FIL du 7 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission de la Politique de la Ville du 28 janvier 2026

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions désignées en annexe de la présente délibération,
- Demande à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention,
- Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Intervention de Monsieur Laurent HARMEL, rapporteur,

En 2022, la Ville d'Oyonnax a acquis un tènement immobilier situé rue Jean-Jacques Rousseau. Ce site comprend d'anciens bâtiments à vocation industrielle, aujourd'hui désaffectés et laissés à l'abandon.

L'objectif principal de l'opération est de préparer le site à un usage futur, en procédant préalablement à :

- *Des travaux de désamiantage, afin de sécuriser le site et de respecter la réglementation en matière de retrait de matériaux contenant de l'amiante.*
- *La démolition des constructions existantes, afin de libérer le foncier.*

Ces travaux permettront de rendre le terrain disponible pour l'aménagement ultérieur d'un parking de proximité, répondant aux besoins de stationnement dans le secteur et contribuant à l'amélioration de l'accessibilité pour les usagers.

Le coût du projet incluant le désamiantage et la démolition s'élève à 153 792 euros, il est proposé de solliciter une subvention DSIL à hauteur de 50% soit 76 896 euros.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit également d'une demande des services techniques étant donné que la rue est étroite avec un stationnement sur le côté, l'accessibilité pour le chasse-neige et surtout les services de secours est très difficile. Les travaux seront terminés par la prochaine mandature.

Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH pour le groupe « Oyonnax en commun » précise que le groupe votera en faveur de cette délibération. Pour autant ils souhaitent exprimer un vœu à savoir que les futurs projets intègrent plus de végétalisation en complément du parking car la présence d'espaces verts contribuerait à améliorer le cadre de vie des habitants, le confort urbain et l'attractivité du secteur. Un parking est nécessaire mais un parking pensé avec de la verdure serait un véritable progrès pour le quartier.

Monsieur le Maire précise que les projets comme l'Ilot Brunet ou la Place Voltaire sont pensés en ce sens.

M. Laurent HARMEL, rapporteur, propose au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation de l'opération suivante :

Désamiantage et démolition des bâtiments situés aux n° 47 - 49 rue Jean-Jacques Rousseau à Oyonnax.

Le projet concerne un tènement immobilier acquis par la Ville d'Oyonnax en 2022. Il s'agit d'anciens bâtiments à vocation industrielle, aujourd'hui désaffectés et à l'abandon, implantés rue Jean-Jacques Rousseau.

L'opération a pour objectif la réalisation préalable de travaux de désamiantage et de démolition de ces constructions, afin de libérer le foncier et permettre l'aménagement ultérieur d'un parking de proximité, répondant aux besoins de stationnement du secteur.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Prestations intellectuelles	15 537 €	Autofinancement	76 896 €
Lot 1 – désamiantage	30 280 €		
Lot 2 – Déplombage – démolition	107 975 €	DSIL 50 %	76 896 €
TOTAL	153 792 €	TOTAL	153 792 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le projet présenté, ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain sur le projet.

EDUC-1 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD) AVEC LA VILLE D'OYONNAX

Intervention de Madame Françoise COLLET, rapporteur :

Le transfert de compétence concernant le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) a été acté en 2020 par une convention de transfert en fixant les modalités. La Convention arrivant à échéance en février 2026, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une nouvelle Convention pour la période 2026-2032.

Le CRD a une relation très étroite avec la Ville d'Oyonnax pour 2 raisons :

- *L'implantation de l'équipement au sein du Centre Culturel Artistique Louis Aragon qui amène une gestion partagée des installations et de nombreuses interactions non dissociables techniquement.*
- *La mise en œuvre d'une politique musicale au profit des élèves des écoles élémentaires de la ville d'Oyonnax, dont l'enseignement est assuré par des professeurs du Conservatoire. Ces prestations sont financées par la ville et assurent une recette importante (295 000€) pour HBA.*

Sur l'année 2025-2026 il y a 2 classes CHAM (Classe à horaires aménagés Musique) à La Forge et Pasteur Nord, 2 classes CHAV (Classe à horaires aménagés Vocal) à La Victoire et Pasteur Sud, 1 orchestre CUIVRE à l'école Louis Armand. Le volume horaire des musiciens intervenants dans les classes est de 48h hebdomadaires.

Les modifications les plus importantes de cette future convention concernent ce deuxième point. Il s'agit de redéfinir l'activité des musiciens intervenants en assurant une meilleure équité horaire entre les écoles, développer un dispositif spécifique par école élémentaire pour assurer une équité entre toutes les écoles (seules 5 écoles élémentaires disposent du dispositif sur 9 possibles) et enfin diversifier les disciplines pour assurer une meilleure cohérence avec les dispositifs existants dans les Collège.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette nouvelle convention pour la période 2026-2032.

Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH pour le groupe « Oyonnax en commun » précise qu'ils sont favorables à cette convention. Ils ont une interrogation sur l'achat des instruments de musique pour le Conservatoire qui ne se ferait plus chez Pop Musique à Oyonnax mais dans des magasins sur Bourg en Bresse ou autre.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est bien au courant de cette situation pour laquelle il s'est entretenu avec le Président de HBA qui doit se mettre en lien avec les commerçants.

Mme Françoise COLLET, rapporteur, expose au Conseil municipal que le transfert de compétence du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) entre la Ville d'Oyonnax et Haut-Bugey Agglomération (HBA) a été acté en 2020. Les parties avaient conclu une convention de transfert en février 2020 fixant les modalités techniques, administratives et financières.

En effet, le CRD conserve une relation très étroite avec la Ville d'Oyonnax pour deux raisons majeures :

- L'implantation de l'équipement au sein du Centre Culturel Artistique Louis Aragon qui amène une gestion partagée des installations et de nombreuses interactions non dissociables techniquement.
- La mise en œuvre d'une politique musicale au profit des élèves des écoles élémentaires de la Ville d'Oyonnax, dont l'enseignement est assuré par des

professeurs du Conservatoire. Ces prestations sont financées par la Ville et assurent une recette importante (295 000 €) pour HBA.

La convention arrivant à échéance (février 2026), il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle convention, couvrant la période 2026-2032.

Une délibération a été approuvée en ce sens lors du dernier Conseil d'Agglomération, en date du 16 décembre 2025.

Cette nouvelle version propose différents ajustements, tenant compte des évolutions constatées durant cette première phase.

Au titre de la gestion bâtiminaire, elle comporte quelques clarifications de fonctionnement qui ne bouleversent pas le cadre initialement convenu.

En revanche, au sujet des enseignements, la nouvelle convention apporte des modifications plus importantes, en permettant à la Ville d'Oyonnax de mieux ajuster sa politique éducative des enseignements musicaux dans les écoles.

Cette perspective est donc rendue possible par HBA, dès lors qu'elle ne déséquilibre pas le modèle économique défini lors du transfert de compétence, objet d'une attribution de compensation entre les parties.

Plusieurs dispositions intègrent ces perspectives dans la convention, combinant la souplesse souhaitée par la Ville d'Oyonnax avec les garanties financières nécessaires pour HBA.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout ce qui découle de la convention de fonctionnement du CRD avec la Ville d'Oyonnax.

Intervention de Monsieur Antoine LUCAS, rapporteur :

Compte tenu de la demande de disponibilité de l'agent en charge de la communication au sein du centre culturel, il convient de :

*· supprimer l'emploi de chargé(e) de communication au sein du centre culturel, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
· et de créer en parallèle, un emploi d'assistante administrative, à temps non complet (50 %), de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein de l'administration des affaires culturelles,*

Suite au recrutement par voie de détachement d'un agent de catégorie c, il convient de supprimer l'emploi de chargé de sécurité incendie, à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens et de créer un emploi de chargé de sécurité incendie, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Je vous demande de bien vouloir approuver la création et la suppression des postes tel que définis ci-dessus, à compter du 1er mars 2026, et ainsi, modifier le tableau des emplois tel que présenté.

Monsieur le Maire précise que concernant la sécurité des bâtiments, la vigilance doit être très importante.

M. Antoine LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et du fonctionnement des services, il y a lieu de :

- Supprimer l'emploi de chargé(e) de communication au sein du Centre Culturel, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Créer un emploi d'assistante administrative, à temps non complet (50 %), de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Supprimer l'emploi de chargé de sécurité incendie, à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens,
- Créer un emploi de chargé de sécurité incendie, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, de supprimer, modifier et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal est invité à décider la création et la suppression des postes tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2026, et ainsi, modifier le tableau des emplois comme suit :

Direction des affaires culturelles						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé(e) de communication	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	C2	1	0	TC
Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	C2	0	1	TNC – 50 %
Service Prévention Sécurité Incendie						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé(e) de sécurité incendie	Technicien, technicien ppal 2 ^{ème} classe, technicien ppal 1 ^{ère} classe	B	B3	1	0	TC
Chargé(e) de sécurité incendie	Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	C1	0	1	TC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 décembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

RH-2 - FIXATION ET AUTORISATION DU NOMBRE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LA PERIODE ESTIVALE 2026

Intervention de Madame Marie-Claire EMIN, rapporteur :

Une délibération que nous votons chaque année : la possibilité de recruter des saisonniers pour la période estivale 2026 afin de faire face à un accroissement d'activité.

Au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer :

- 3 emplois d'agent d'entretien saisonnier des espaces verts à temps complet au service des espaces verts, du 22 juin 2026 au 18 septembre 2026 ;

- 5 emplois d'agent de voirie et propreté urbaine saisonnier à temps complet pour la période estivale, au service de la voirie et propreté urbaine du 13 juillet 2026 au 28 août 2026 ;

- 2 emplois d'agent de manutention saisonnier à temps complet au service des manifestations du 1er juin 2026 au 31 juillet 2026 et du 6 juillet 2026 au 21 août 2026 ;

- 2 emplois d'agent administratif saisonnier à temps complet du 29 juin 2026 au 28 août 2026, pour assurer des missions de secrétariat au sein de l'administration générale et du service à la population ;

- 1 emploi d'agent d'entretien saisonnier à temps complet du 29 juin 2026 au 28 août 2026, pour assurer l'entretien de la mairie ;

- 10 emplois d'agent d'animation « enfance », à temps complet, du 1er juillet 2026 au 28 août 2026, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » ;

- 4 emplois d'agent d'animation « jeunesse », à temps complet, du 24 juin 2026 au 7 août 2026, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer ces postes.

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur, rappelle :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,

- que la période estivale occasionne un accroissement d'activité pesant sur certains services municipaux,

- qu'en conséquence, les collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Il expose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer :

- 3 emplois d'agent d'entretien saisonnier des espaces verts à temps complet au service des espaces verts, du 22 juin 2026 au 18 septembre 2026 ;

- 5 emplois d'agent de voirie et propreté urbaine saisonnier à temps complet pour la période estivale, au service de la voirie et propreté urbaine du 13 juillet 2026 au 28 août 2026 ;

- 2 emplois d'agent de manutention saisonnier à temps complet au service des manifestations du 1^{er} juin 2026 au 31 juillet 2026 et du 6 juillet 2026 au 21 août 2026 ;

- 2 emplois d'agent administratif saisonnier à temps complet du 29 juin 2026 au 28 août 2026, pour assurer des missions de secrétariat au sein de l'administration générale et du service à la population ;

- 1 emploi d'agent d'entretien saisonnier à temps complet du 29 juin 2026 au 28 août 2026, pour assurer l'entretien de la mairie ;

- 10 emplois d'agent d'animation « enfance », à temps complet, du 1^{er} juillet 2026 au 28 août 2026, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif »,

- 4 emplois d'agent d'animation « jeunesse », à temps complet, du 24 juin 2026 au 7 août 2026, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

Ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-22 et L332-23,

Considérant que l'article L332-23 précité, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'éducation, des centres sociaux, des espaces verts, de la voirie et propreté urbaine, des manifestations, du musée, de l'administration générale et du service à la population,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autoriser la création de :

- 11 emplois saisonniers, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, aux dates précitées,
- 2 emplois saisonniers, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, aux dates précitées,
- 14 emplois saisonniers, à temps complet dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », aux dates précitées.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou pour les contrats d'engagement éducatif au taux de rémunération forfaitaire journalier suivant la qualification.

-Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Intervention de Mme Dominique BEY, rapporteur :

La Ville d'Oyonnax assure elle-même le risque chômage et indemnise directement les agents privés d'emplois (principe général d'auto-assurance).

Au vu de la gestion des dossiers qui se complexifie au fur et à mesure des réformes et afin de garantir un accompagnement personnalisé des agents vers le retour à l'emploi, la Ville souhaite adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de ses agents contractuels, en signant un contrat d'adhésion avec l'URSSAF, intervenant pour le compte de l'UNEDIC.

L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Elle peut être dénoncée 1 an avant le terme du contrat. Les droits aux allocations sont ouverts par France Travail après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion révocable et qui correspond au 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat.

Pendant cette période dite de « stage » des 6 premiers mois à compter de la date d'effet de l'adhésion, la collectivité devra verser les contributions à l'URSSAF et continuer à assurer l'indemnisation chômage de ses agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période. La collectivité devra également continuer à indemniser les demandeurs d'emploi dont les droits ont été ouverts avant l'adhésion.

Le coût annuel des indemnités de retour à l'emploi mobilise un budget en moyenne de 190 000 €.

La cotisation URSSAF s'élèvera en moyenne à 130 000 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser l'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et les agents non statutaires recrutés par contrats d'apprentissage et contrats aidés, à compter du 1^{er} mars 2026.

Mme Dominique BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'indemnisation des agents publics contre le risque de privation involontaire d'emploi, deux systèmes sont possibles dans la Fonction Publique Territoriale : soit l'auto assurance qui autorise la Collectivité à se substituer à France Travail en versant les indemnités de retour à l'emploi pour les agents contractuels privés d'emploi, soit une cotisation à l'URSSAF (4 % taux employeur) qui permet une prise en charge des agents directement par France Travail.

Jusqu'à présent, le choix de la Collectivité s'est porté sur l'auto assurance.

Au vu de la gestion des dossiers qui se complexifie au fur et à mesure des réformes et afin de garantir un accompagnement personnalisé des agents vers le retour à l'emploi, la Collectivité souhaite adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de ses agents contractuels, y compris en contrat d'apprentissage et en contrats aidés, en signant un contrat d'adhésion avec l'URSSAF à compter du 1^{er} mars 2026.

L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Elle peut être dénoncée 1 an avant le terme du contrat. Les droits aux allocations sont ouverts par France Travail après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion révocable et qui correspond au 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat.

Pendant cette période dite de « stage » des 6 premiers mois à compter de la date d'effet de l'adhésion, la Collectivité devra verser les contributions à l'URSSAF et continuer à assurer l'indemnisation chômage de ses agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette

période. La Collectivité devra également continuer à indemniser les demandeurs d'emploi dont les droits ont été ouverts avant l'adhésion.

Cette politique conduira à la prise en charge par un référent spécialisé en parcours d'emploi pour les agents concernés et à une diminution des coûts pour la Collectivité.

Le contrat d'adhésion est signé entre la Ville et l'URSSAF pour le compte de l'UNEDIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, et notamment les articles L 5424-1 et L 5424-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le contrat d'adhésion annexé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise l'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et les agents non statutaires recrutés par contrat d'apprentissage et contrat aidés, à compter du 1^{er} mars 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, jointe en annexe, et tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RH-4 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE »

Intervention de Madame Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur :

Un nouveau contrat groupe au titre de la protection sociale complémentaire « prévoyance », à compter du 1er janvier 2026, afin de permettre à tous les agents une couverture au titre des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès mais également afin d'obtenir un ratio/prix prestations avantageux pour les agents.

Ce contrat garantit l'accès à tous avec un niveau de couverture des garanties qualitatif et le bénéfice d'un taux de cotisation négocié et maintenu pendant 3 ans.

La participation financière ne pouvant dépasser le montant de la cotisation de l'agent et dans un but d'intérêt social, il est proposé de moduler le montant de la participation en prenant en compte le revenu des agents comme suit :

	Montant maximum de la part employeur
Revenu brut inférieur à 500 €	7 €
Revenu brut compris entre 500 € et 1 000 €	15 €
Revenu brut compris entre 1 001 € et 1 400 €	20 €
Revenu brut supérieur à 1 401 €	25 €

Pour information, le reste à charge pour les agents sera d'environ :

- 1.50 €/mois pour les revenus inférieurs à 500 €,*
- entre 2 € et 5 €, pour ceux compris entre 500 € et 1 000 €,*
- entre 5 € et 11 €, pour ceux compris entre 1 001 € et 1400 €*
- puis à partir de 12 €, pour ceux supérieur à 1 401 €*

Je vous demande de bien vouloir approuver ces montants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Aurélien QUILLOT, Directeur Général des services qui précise qu'un nouveau contrat groupe a été conclu avec des conditions plus favorables pour les agents. Un agent public au bout de 3 mois d'arrêt de travail voit sa rémunération tombée à « demi traitement ». Le nouveau contrat groupe permet de garantir une rémunération à 95%. Pour cela la cotisation mensuelle s'élève à 2% du salaire. L'adhésion des agents est forte car auparavant le taux était de 6% avec une prise en charge par la collectivité d'un montant de 20 euros.

Le calcul de la prise en charge a dû être revu car notamment sur les petits salaires la participation de 20 euros était plus importante que le montant réel dû de cotisation. Un travail a été fait sur le reste à charge pour que ce dernier soit moins important sur les petits salaires. Pour exemple, la personne à temps non complet percevant un salaire de 500 euros aura un reste à charge entre 1 et 2 euros. Il est obligatoire de fixer un montant, il était donc impossible de moduler avec le temps de travail.

Il conclut en précisant que l'objectif était d'être incitatif afin qu'un maximum d'agents puissent bénéficier de cette couverture.

Madame Stéphanie EUSTACHE, Directrice des Ressources Humaines, précise qu'il y a eu 4 grandes réunions d'information. 120 agents avaient adhéré à l'ancien contrat, 180 ont déjà adhéré au nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que sa volonté était qu'un maximum d'agents puissent bénéficier de cette couverture afin d'éviter de se retrouver en difficulté en cas de maladie.

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a conclu un nouveau contrat groupe au titre de la protection sociale complémentaire « prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2026, afin de proposer à tous les agents une couverture au titre des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès mais également afin d'obtenir un ratio prix/prestations avantageux pour les agents.

Ce contrat garantit l'accès à tous avec un niveau de couverture des garanties qualitatif et le bénéfice d'un taux de cotisation négocié et maintenu pendant 3 ans.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Pour le risque prévoyance, la participation financière de l'employeur ne peut être inférieure à 7 € brut par mois et ne peut pas dépasser le montant de la cotisation de l'agent.

A ce titre, dans un but d'intérêt social, la Collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les Collectivités Territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 janvier 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe le montant mensuel brut de la participation financière, en application des critères retenus, comme suit :

	Montant maximum de la part employeur
Revenu brut inférieur à 500 €	7 €
Revenu brut compris entre 500 € et 1 000 €	15 €
Revenu brut compris entre 1 001 € et 1 400 €	20 €
Revenu brut supérieur à 1 401 €	25 €

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise l'Autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent,
- Charge l'Autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

SOC-1 - CENTRE SOCIAL EST - ADHESION ANNUELLE A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'AIN

Intervention de Madame Christine PIQUET, rapporteur :

Le Centre Social Est a été repris en gestion directe par la Ville le 1^{er} janvier 2025. Il vous est proposé ce soir de valider son adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de l'Ain. Nous avons délibéré de la même manière pour le Centre Social Ouest suite à sa reprise en 2023.

Cette adhésion répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer la qualité des actions menées
- Inscrire le Centre social dans un réseau reconnu
- Soutenir la participation des habitants
- Sécuriser les partenariats et les financements

Pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 3468.97 euros.

Je vous remercie de bien vouloir approuver cette adhésion.

Suite au transfert du Centre Social Est de la CAF à la Ville d'OYONNAX, Mme Christine PIQUET, rapporteur, informe qu'il appartient au Conseil municipal de voter le principe d'adhésion annuelle à la Fédération des Centres Sociaux.

En effet, la Fédération permet à la structure de bénéficier du soutien d'un réseau de professionnels, de formations et d'un accompagnement technique, notamment lors du renouvellement de l'agrément.

Le montant de l'adhésion est un pourcentage appliqué sur le budget réalisé de l'année N-1, calculé de la façon suivante :

- un taux de 0.77% du budget jusqu'à 430 000 €,
- un taux de 0.122% pour la part de budget supérieur à 430 000€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le principe d'adhésion annuelle à la Fédération des Centres Sociaux pour l'année 2025,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

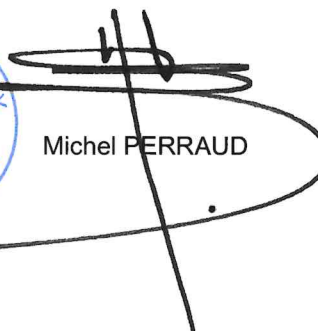
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46

Le Secrétaire de séance



Evelyne VOLAN

Le Maire,



Michel PERRAUD